

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université Toulouse 1 Capitole, Hugues KENFACK,

Vu l'article L 712-2 du Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique :

Donne délégation de signature à :

*Monsieur Loïc DEMEESTER, Directeur du Service Commun des Relations Européennes et Internationales,*

à l'effet de signer en son nom, pour le Service Opérationnel (SO) 900006 – Service Commun des Relations Européennes et Internationales :

- en dépenses :
  - les engagements de dépense dont le montant est inférieur à 2 500 € HT,
  - les certifications de service fait sans limitation de montant.
- en recettes : les actes relatifs à l'acquisition des droits et à l'établissement des factures, sans limitation de montant,
- les ordres de missions temporaires concernant le SO900006, hormis ceux la concernant,
- les états de remboursement de frais engagés par les missionnaires sur ce même budget.

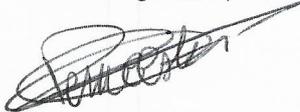
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc DEMEESTER, Mme Emmanuelle AURIOL, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au SCREI et Mme Marion FORTIN, Professeur des universités, Vice-Présidente déléguée au SCREI, reçoivent délégation pour signer les documents ci-dessus mentionnés.

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Elle annule et remplace la délégation consentie à Mme Emmanuelle AURIOL, Mme Marion FORTIN et Mme Agnès TERSOU en date du 2 juin 2022.

Fait à Toulouse, le 5 novembre 2022

Le délégataire,



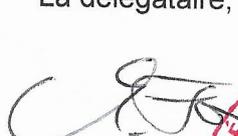
Loïc DEMEESTER

La délégataire,



Emmanuelle AURIOL

La délégataire,



Marion FORTIN

Le Président,



Hugues KENFACK